Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

PETR Pays de Morlaix

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025/15 du 8 septembre 2025, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Morlaix arrêté le 14 mars 2025, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement. À cet effet, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Luc Escande, en tant que président de la commission d'enquête, et Mme Sophie Collet et M. Sylvain Robert, en qualité de membres de la commission d'enquête. L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 34 jours consécutifs, du vendredi 10 octobre 2025 à partir de 9 h 30 au mercredi 12 novembre 2025 jusqu'à 18 h 00. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique prévu à l'article L.141-1 du Code de l'urbanisme. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2045. Le siège du PETR du Pays de Morlaix est situé à la CCI, antenne de Morlaix, aéroport, 29600 Morlaix. La personne responsable du projet de SCoT et auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est M. Henri Billon, président du PETR du Pays de Morlaix.
Le dossier d'enquête publique, ainsi que des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête, seront disposés aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :
Petr Pays de Morlaix ; communauté d'agglomération de Morlaix communauté ; communauté de communes Haut-Léon communauté ; communauté de communes du Pays de Landivisiau ; mairie de Morlaix ; mairie de Saint-Pol-de-Léon ; mairie de Landivisiau ; mairie de Lanmeur ; mairie de Plouigneau ; mairie de Pleyber-Christ ; mairie de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner ; mairie de Plouescat ; mairie de Cléder ; mairie de Plouzévédé ; mairie de Plouvorn ; mairie de Sizun ; mairie de Roscoff ; mairie de Carantec ; mairie de Plounéour-Ménez.
Une version numérique du dossier sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pays de Morlaix : https://www.paysdemorlaix.com/
Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également accessible sur un poste informatique mis à disposition du public au siège du Petr Pays de Morlaix CCI, aéroport, 29600 Morlaix, aux jours et aux heures habituels d'ouverture. Toute personne pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique en version papier, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à M. le Président du Pays de Morlaix à l'adresse suivante : CCI aéroport, 29679 Morlaix.
Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales aux cours des permanences aux lieux, dates et heures suivants :
- Morlaix communauté, 2b, voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix : vendredi 10 octobre 2025, 9 h 30 à 12 h 00 ; mercredi 12 novembre 2025, 14 h 30 à 18 h 00,
- Haut-Léon communauté, 29, rue des Carmes, 29250 Saint-Pol-de-Léon : vendredi 10 octobre 2025, 14 h 30 à 18 h 00 ; mercredi 12 novembre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau, rue Robert-Schuman, 29400 Landivisiau : vendredi 10 octobre 2025, 14 h 30 à 18 h 00 ; mercredi 12 novembre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Morlaix, place des Otages, 29600 Morlaix : vendredi 10 octobre 2025, 14 h 30 à 18 h 00 ; mercredi 12 novembre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Saint-Pol-de-Léon, pl. de l'Évêché, 29250 Saint-Pol-de-Léon : samedi 8 novembre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Landivisiau, 19, rue Georges-Clemenceau, 29400 Landivisiau : samedi 8 novembre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Lanmeur, 3, place la Mairie, 29620 Lanmeur : mercredi 15 octobre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Plouigneau, place du Général-de-Gaulle, 29610 Plouigneau : mercredi 15 octobre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Pleyber-Christ, square Anne-de-Bretagne, 29410 Pleyber-Christ : mercredi 15 octobre 2025, 14 h 30 à 17 h 00,
- mairie de Saint-Thégonnec-Loc-éguiner, 2, place de la Mairie, 29410 Saint-Thégonnec : mercredi 15 octobre 2025, 14 h 30 à 17 h 00,
- mairie de Plouescat, 6, rue de la Mairie, 29430 Plouescat : lundi 20 octobre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Cléder, 1, pl. Charles-de-Gaulle, 29233 Cléder : lundi 20 octobre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Plouzévédé, 4, place de la Mairie, 29440 Plouzévédé : lundi 20 octobre 2025, 14 h 30 à 17 h 00,
- mairie de Plouvorn, rue Gueven, 29420 Plouvorn : lundi 20 octobre 2025, 14 h 30 à 17 h 00,
- mairie de Plounéour Menez, 6, place de la Mairie, 29410 Plounéour-Menez : vendredi 31 octobre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Roscoff, 6, rue Louis-Pasteur, 29680 Roscoff : vendredi 31 octobre 2025, 9 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Carantec, 1, place du Général-de-Gaulle, 29660 Carantec : vendredi 31 octobre 2025, 14 h 30 à 17 h 00,
- mairie de Sizun, 9, place Charles-de-Gaulle, 29450 Sizun : vendredi 31 octobre 2025, 14 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra adresser ses observations :
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège du PETR du Pays de Morlaix au sein des sièges des 3 intercommunalités membres du PETR, ainsi qu'aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé sur le site internet suivant : https://www.democratie-active.fr/scotpaysdemorlaix/
- être transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : scotpaysdemorlaix@democratie-active.fr

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.
- être adressées par courrier à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, au siège du PETR du Pays de Morlaix, CCI aéroport, 29679 Morlaix.

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles en s'adressant au Pays de Morlaix par mail à l'adresse : scot@paysdemorlaix.com
À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, l'autorité responsable du dossier et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du SCoT disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le président de la commission d'enquête transmettra au président du PETR du Pays de Morlaix et au président du tribunal administratif de Rennes, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT sera modifié pour tenir compte des remarques des avis des personnes publiques associées et partenaires consertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis de la commission d'enquête. Le comité Syndical du PETR Pays de Morlaix pourra approuver le SCoT du Pays de Morlaix. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de leur réception :
- au siège du PETR du Pays de Morlaix, CCI aéroport, 29679 Morlaix,
- dans les lieux de permanences ainsi que sur site internet du Pays de Morlaix : https://www.paysdemorlaix.com/

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Le Président
Henri BILLON.

Préfet du FINISTERE

Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension d'une lagune de stockage des eaux brutes à Plouénan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2025 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique du lundi 6 octobre 2025 à 9 h 30 au mercredi 5 novembre 2025 à 17 h 00, soit pendant 31 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le projet d'extension d'une lagune de stockage d'eaux brutes à Plouénan.
Le projet consiste à étendre une des deux lagunes de stockage d'eau brutes du SMH pour permettre, sans modifier la quantité d'eau totale prélevée dans le milieu, d'augmenter la durée de vie de cet ouvrage qui sert par le SMH lorsque le débit de la rivière Coat Toulzac'h est suffisant, d'éviter les pompages en période critique d'étiage du Coatoulzac'h et de sécuriser la production d'eau potable en cas de pannes ou de pollution du Coatoulzac'h.
Le projet relève de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation ou à déclaration.
La commissaire enquêtrice, Mme Elyane Torrent, directrice générale des services en retraite, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions en mairie de Plouénan les :
- lundi 6 octobre 2025 de 9 h 30 à 12 h 30,
- samedi 18 octobre 2025 de 9 h 30 à 12 h 30,
- mercredi 5 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet peut être demandée à M. Charles David, chargé de mission eau potable, syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn, Le Rest, 29420 Plouénan – 02 98 69 59 96/06 62 75 96 14 - eau-potable@smhorn.fr (en précisant dans l'objet "projet d'extension d'une lagune de stockage des eaux brutes à Plouénan").
Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier, composé des pièces prévues aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse à cet avis du pétitionnaire est consultable en mairie de Plouénan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Une version électronique du dossier est consultable sur :
- un poste informatique à la préfecture du Finistère (bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- le site internet dédié à l'enquête publique :
https://www.registre-numerique.fr/extensionlaguneplouenan

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert en mairie de Plouénan :
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Plouénan siège de l'enquête, 7, place Louis-Sévère, 29420 Plouénan, avec la mention «à l'attention de la commissaire enquêtrice - projet d'extension d'une lagune de stockage des eaux brutes à Plouénan» ;
- par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : extensionlaguneplouenan@mail.registre-numerique.fr ;
- sur le registre numérique à l'adresse :
https://www.registre-numerique.fr/extensionlaguneplouenan
- par observations écrites ou orales reçues par la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par la commissaire enquêtrice sont consultables à la mairie de Plouénan. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet susmentionné.
Seules les observations et propositions exprimées entre le lundi 6 octobre 2025 à 9 h 30 et le mercredi 5 novembre 2025 à 17 h 00 sont recevables.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public, en mairie de Plouénan, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Délivrance d'une autorisation environnementale pour l'extension et l'augmentation de la production de la pisciculture des Fermes Marines de Bretagne sur la commune d'Argol

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2025, une enquête publique d'une durée de 34 jours se déroulera du lundi 6 octobre 2025 à 9 h 00 au samedi 8 novembre 2025 à 12 h 00, à la mairie d'Argol, commune siège de l'enquête, sur le projet de délivrance d'une autorisation environnementale pour l'extension et l'augmentation de la production de la pisciculture des Fermes Marines de Bretagne.
Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
Il est disponible en version numérique sur le site des services de l'État du Finistère : www.finistere.gouv.fr
rubrique : Publication - Publications légales - Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, aux jours et heures d'ouverture au public.
Le commissaire enquêteur est M. Bruno Bouguen, ingénieur en construction navale à la retraite, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé par le tribunal administratif de rennes après interruption de l'enquête.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes à la mairie d'Argol :
- lundi 6 octobre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 14 octobre 2025, de 13 h 30 à 17 h 00,
- lundi 20 octobre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 8 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Argol.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Argol, place des Anciens Combattants, 29560 Argol, à l'attention du commissaire enquêteur "Enquête relative à la délivrance d'une autorisation environnementale pour la pisciculture marine d'Argol, par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.
Les observations et propositions déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.
Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pref-consultation@finistere.gouv.fr
Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :
- M. Pierre-Charles Beaulieu, 02 99 80 83 83,
contact@fermesmarinesdebretagne.com
en précisant dans l'objet "projet d'extension des Fermes Marines de Bretagne à Argol".
- M. Martin Ubertini, bureau d'étude POS3IDON, contact@pos3idon.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans les mairies concernées et à la préfecture du Finistère et lesite internet des services de l'État dans le Finistère :
https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Modification n° 1 et révisions allégées n° 1, 2, 3 et 4 du PLU de Plonéour-Lanvern

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 août 2025, la présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 et aux révisions allégées n° 1, 2, 3 et 4 du PLU de la commune de Plonéour-Lanvern, en vue de son adoption par la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, compétente depuis le 1er septembre 2024.
A cet effet, Mme Béatrice Vittoz a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêtrice.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie de Plonéour-Lanvern afin que chacun puisse en prendre connaissance, du mardi 7 octobre 2025 à 9 h 00 au mercredi 5 novembre 2025 à 17 h 30.
Les pièces du dossier et le dossier numérique seront consultables aux horaires d'ouverture habituels, à la mairie de Plonéour-Lanvern (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h45). Un poste informatique sera également mis à disposition à la mairie.
Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (www.cchpb.bzh) et de la mairie de Plonéour-Lanvern (https://plouneour-lanvern.bzh/).
La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Plonéour-Lanvern les jours et heures suivants :
- mardi 7 octobre : 9 h 00 - 12 h 00 (ouverture),
- lundi 13 octobre : 14 h 00 - 17 h 00,
- samedi 18 octobre : 9 h 00 - 12 h 00,
- vendredi 31 octobre : 16 h 00 - 19 h 00,
- mercredi 5 novembre : 14 h 00 - 17 h 30 (clôture).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice, qui les annexera au registre d'enquête, en les envoyant :
- soit par écrit à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêtrice, Béatrice Vittoz, communauté de communes du Haut Pays Bigouden, 2A, rue de la Mer, 29710 Poul-dreuzic,
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : info@cchpb.com

En précisant obligatoirement la mention «Mme la Commissaire enquêtrice, évolution du PLU de la commune de Plonéour-Lanvern».
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Plonéour-Lanvern et au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden pendant une durée de 1 an à partir de la clôture de l'enquête.

La Présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden
Josiane KERLOCH.

Mairie de TREFLEZ Ti-kêr TRELEZ

Recensement des chemins ruraux

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 septembre 2025, il a été décidé de procéder du 1er octobre 2025 à partir de 9 h 00, au 30 octobre 2025, jusqu'à 17 h 30, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Tréflez.
Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie, 1, place Charles de Gaulle, 29430 Tréflez.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant un registre d'enquête publique, la notice explicative, le tableau de recensement et les plans, seront consultables en mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner d'éventuelles observations sur le registre aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, du lundi au samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.
M.Charles De Kermenguy, est désigné comme commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur tiendra une permanence, afin de recevoir les observations du public :
- jeudi 2 octobre 2025, de 13 h 30 à 17 h 00,
- jeudi 30 octobre 2025, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Des observations et propositions peuvent également être envoyées par courrier à l'adresse de la mairie ou par mail à secretariat@treflez.fr, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Vie des sociétés

PETIT OS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 102, avenue de la Plage
29950 BÉNODET

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bénodet du 15 septembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : Petit Os. Siège social : 102, avenue de la Plage, 29950 Bénodet. Objet social : vente de produits d'alimentation, de produits de soin et d'accessoires pour animaux de compagnie ; vente de vêtements et d'accessoires de prêt-à-porter ; vente d'objets et d'accessoires de décoration intérieure ; création d'accessoires personnalisés pour animaux de compagnie et propriétaires d'animaux ; mise à disposition d'un espace de toilettage pour animaux ; organisation d'évènements relatifs aux soins des animaux de compagnie et l'accueil d'intervenants dans les locaux dédiés à l'exploitation de l'activité. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros. Gérance : Mme Sophie L'Haridon, demeurant 148, route de Mestrezec, 29170 Fouesnant, assure la gérance. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

LA BOUTIK
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, rue Rosières
29250 SAINT-POL-DE-LÉON
RCS Brest 929 949 261

AVIS

L'AGE du 29 août 2025 a décidé à compter du 5 septembre 2025 de nommer en qualité de présidente Mme Alicia Houssaye, demeurant 29, rue des Minimes, 29250 Saint-Pol-de-Léon et de directrice générale Mme Samantha Houssaye, demeurant 29, rue des Minimes, 29250 Saint-Pol-de-Léon en remplacement de Mme Samantha Houssaye, pour cause de démission et de M. Jérôme Houssaye, pour cause de démission.
Modification au RCS Brest.

Alicia HOUSSAYE.

RP AUTO SPORT
SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : rue Marie-Curie
29860 BOURG-BLANC
RCS Brest 980 231 757

OBJET SOCIAL

En date du 16 septembre 2025, le gérant a décidé de modifier l'objet social à compter du 16 septembre 2025.
Ancien objet social : Commerce de véhicule automobile légers neuf ou d'occasion et de tout véhicules roulant.
Nouvel objet social : Commerce de véhicule automobile légers neuf ou d'occasion et de tout véhicules roulant. Nettoyage intérieur et extérieur, lavage, préparation et entretien esthétique de véhicules.
L'article Objet social des statuts a été modifié en conséquence.
Modification au RCS Brest.

Vincent PINTO.

Les Juristes d'Armorique

Centre d'affaires «La Découverte»
39, rue de la Villeneuve
Immeuble Lizard
BP 70423
56104 LORIENT cedex
Tél. 02 97 64 46 77

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Lorient du 4 juin 2025, enregistré au service de publicité foncière et de l'enregistrement de Quimper le 15 juillet 2025, Dossier 2025 00027801, référence 290-4P01 2025 A 00972, la société Christophe Lopez, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, dont le siège social est à Bellevue, 29300 Tréméven, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 531 778 892, société en liquidation, a cédé à M. Christophe Lopez, demeurant à Bellevue, 29300 Tréméven, un fonds de commerce de «maçonnerie - enduits», exploité à Bellevue, 29300 Tréméven, et ce, moyennant le prix principal de vingt cinq mille (25 000) euros.
L'entrée en jouissance a été fixée à compter rétroactivement du 1er juin 2025.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues, au siège du fonds vendu pour la validité et pour la correspondance éventuelle au siège de la société d'avocats «Les Juristes d'Armorique», Lorient cedex (56104), 39, rue de la Villeneuve, Immeuble Lizard, Centre d'affaires La Découverte où il a été fait, à cette fin, élection de domicile.

Pour insertion unique.

Les Juristes d'Armorique

Centre d'affaires "La Découverte"
39, rue de la Villeneuve
Immeuble Lizard, BP 70423
56104 LORIENT cedex
Tél. 02 97 64 46 77

CHRISTOPHE LOPES
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Bellevue
29300 TRÉMÉVEN
531 778 892 RCS Quimper

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er juin 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Christophe Lopes, demeurant à Tréméven (29300), Bellevue, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Tréméven (29300), Bellevue. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Quimper, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Vie pratique

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises.
Il est un « non-professionnel » auprès duquel les artisans intervenus pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation.
Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux.
Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination entre consommateurs et non-professionnels, soulevait le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories.
Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.
D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas le même avantage qu'un consommateur, personne physique. Un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale. De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu les juges.
Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures.
(Cass. Civ 3, 28.9.2022, N 21-19.829 et Cass. Civ 2, 6.10.2022, S 20-16.885)

Santé

On ne programme pas un arrêt de travail pour maladie

L'arrêt de maladie ne se programme pas et pour recevoir les indemnités journalières de la sécurité sociale, l'assuré doit présenter un certificat médical établi le jour du début de l'arrêt, à l'issue d'une consultation médicale.
La Cour de cassation a donc refusé les indemnités journalières à un malade alors que son médecin avait programmé un arrêt de travail pour la durée d'un traitement de radiothérapie qui devait commencer quinze jours plus tard.
La loi, selon la Cour de cassation, ne permet pas qu'un médecin, après sa consultation, signe un certificat d'arrêt de travail pour une période future, pour le temps d'un traitement, même si ce professionnel sait qu'il sera invalidant.
(Cass. Civ 2, 7.9.2023, F 21-21.111).

Accidents médicaux

Pas d'indemnisation pour perte de gains si on ne cherchait pas de travail

À la suite d'une intervention chirurgicale qui lui avait laissé des séquelles, une patiente avait été indemnisée par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam). Mais l'Oniam contestait devoir verser une indemnité pour l'impossibilité de reprise d'un travail qui aurait généré des revenus.
Au moment de l'opération, cette patiente avait cessé de travailler depuis plusieurs années et rien n'établit qu'elle aurait cherché à travailler à nouveau si l'accident médical ne l'en avait pas empêchée, plaidait l'Oniam. Elle n'était pas inscrite comme demandeuse d'emploi, elle ne prouve pas avoir présenté sa candidature auprès d'employeurs.
En réplique, l'intéressée présentait les témoignages de voisins et de proches auxquels elle avait dit avoir l'intention de reprendre un travail. Mais ces témoignages sont insuffisants, a conclu la Cour de cassation.
Selon elle, une indemnisation aurait pu procurer un profit à la victime alors que le principe de l'indemnisation est de ne provoquer ni perte, ni profit.
(Cass. Civ 1, 13.9.2023, N 22-18.867).

ouest-france

Société « Ouest-France »
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Adresse postale : 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris :
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 462 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média
Tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0630 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du vendredi 19 septembre 2025 : 481 867

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502